



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES : BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE EN NOVEMBRE 2023.

à Pau, le 7 décembre 2023

Bilan mensuel de l'accidentologie dans le département :

36 décès sont à déplorer sur les routes du département (contre **42** en 2022, soit une baisse de 21 %).

Du 1^{er} novembre au 30 novembre, sont dénombrés **78** accidents de la route (contre 85 en 2022). Ces accidents ont fait **92** blessés (contre **95** en novembre 2022).

Au mois de novembre, plusieurs infractions ont été constatées par les forces de l'ordre :

- **369** excès de vitesse ;
- **99** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **81** délictuelles ;
- **88** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **62** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **21** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **44** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **199** suspensions du permis de conduire.

Les principales causes d'accident mortel depuis le début de l'année sont l'inattention (8 tués contre 7 en 2022) et la vitesse inadaptée (5 tués contre 10 en 2022). Les fautes de comportement liées aux addictions (alcool et vitesse) sont également fortement constatées avec une légère augmentation par rapport à 2022 (3 tués cette année contre 2 en 2022). Les fautes de comportement restent donc les principales causes des accidents mortels dans le département.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Pôle communication (réservé à la presse)

• En journée :

Tel : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

• En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :

Tel : 06 15 20 31 38

pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

Actualités de la sécurité routière :

✓ L'instauration du contrôle technique des deux-roues motorisés

Un arrêté publié au Journal officiel du 24 octobre 2023 indique le calendrier de mise en application du contrôle technique pour les véhicules de catégorie L. La mise en place de ce contrôle est échelonnée selon l'ancienneté des véhicules, afin d'éviter un encombrement au sein des centres de contrôle.

1) Les véhicules concernés par le contrôle technique.

Le contrôle technique périodique s'appliquera à partir du 15 avril 2024 aux véhicules suivants :

- les cyclomoteurs ;
- les motos ;
- les scooters ;
- les tricycles à moteur ;
- les quadricycles légers et lourds.

Les motos utilisées dans le cadre de compétitions sportives, et appartenant à une personne titulaire d'une licence délivrée par une fédération sportive, ne sont pas concernées par ce contrôle technique.

2) Le calendrier d'application du contrôle technique.

- Si votre véhicule a été immatriculé avant le 1^{er} janvier 2017, son premier contrôle sera réalisé au plus tard le 31 décembre 2024.
- Si votre véhicule a été immatriculé entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, son premier contrôle sera réalisé en 2025.
- Si votre véhicule a été immatriculé entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021, son premier contrôle sera réalisé en 2026.
- Si votre véhicule a été immatriculé après le 1^{er} janvier 2022, il faudra effectuer son premier contrôle dans les 5 années qui suivent sa mise en circulation.

La durée de validité du contrôle technique sera de 3 ans.

3) Le lieu du contrôle technique.

Certains centres de contrôle déjà agréés pour l'inspection des véhicules légers ou lourds pourront bénéficier d'une extension de cet agrément entre le 15 avril 2024 et le 14 avril 2025, leur permettant d'inspecter les véhicules de catégorie L. Il faudra se rendre dans un centre de contrôle ayant reçu l'agrément du préfet de son département.

4) Le déroulement du contrôle technique.

Lors du contrôle technique, le technicien vérifiera différents points de contrôle relatifs aux fonctions suivantes :

- équipements de freinage ;
- direction (volant, guidon, colonne) ;

- visibilité ;
- feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques ;
- essieux, roues, pneus, suspension ;
- nuisances (émissions sonores et de polluants à l'échappement) ;

A l'issue du contrôle technique, il sera attribué au véhicule :

- un résultat favorable en l'absence de défaillance majeure et critique ;
- un résultat défavorable pour défaillances majeures, lorsqu'il sera constaté au moins une défaillance majeure mais aucune défaillance critique (contre-visite obligatoire) ;
- un résultat défavorable pour défaillances critiques, lorsqu'il sera constaté au moins une défaillance critique. Dans ce cas, le véhicule ne sera plus autorisé à circuler à partir de minuit le jour du contrôle.

✓ 10^{ème} édition du concours des Clés de l'Éducation Routière

Les associations Prévention Routière et Assurance Prévention lancent la 10^{ème} édition des Clés de l'Éducation Routière, le concours à destination de la communauté éducative.

Le concours invite les élèves à devenir des ambassadeurs d'une mobilité citoyenne et de la prévention des risques routiers. Il récompense les projets interdisciplinaires, mêlant disciplines scolaires et éducation routière. Les lauréats du concours recevront un bon d'achat de 800 € destiné à l'acquisition de matériel pédagogique. Soutenu par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, il est ouvert aux établissements scolaires des 1^{er} et 2nd degrés, aux établissements spécialisés (IME, EREA...) et aux conseils municipaux d'enfants et de jeunes.

Les enseignants et personnels éducatifs peuvent proposer des projets dans plusieurs catégories : la communication visuelle (films, flyers, affiches, BD) ; orale (théâtre, chanson, exposé) ; écrite (journal, livre, site, blog) et le jeu ou la construction (jeu de société, expérience modélisme).

Dès à présent, les enseignants et personnels éducatifs peuvent participer en ligne sur www.cles-education-routiere.fr. Une fois leur compte créé, ils peuvent remplir leur dossier de candidature en ligne et soumettre les productions des jeunes.

Les participants ont jusqu'au 31 mars 2024 pour concourir.

✓ La voiture électrique en leasing pour 100 € par mois

Rouler en électrique sans déboursier plus de 100 € par mois était la promesse du Président de la République.

1) Qui est éligible au leasing à 100 € par mois ?

Plusieurs critères socioprofessionnels doivent entrer en compte pour désigner les bénéficiaires du leasing social. Le dispositif pourrait être échelonné proportionnellement aux revenus fiscaux. Dans son rapport, l'ONG Transport et Environnement suggère une aide prioritaire aux actifs gagnant moins de 13 500 € par an. De même, les ménages dont la dépendance aux automobiles est accrue devraient être privilégiés, au même titre que

les professions libérales essentielles (médecins). Environ 100 000 personnes seraient concernées par le dispositif.

2) Quand les commandes seront-elles possibles ?

Les pré-réservations seront ouvertes en décembre 2023 via un site internet dédié et les premières livraisons seront prévues pour début 2024.

3) Quels véhicules seront disponibles ?

Le ministre de l'économie a cité 3 modèles de voitures électriques : la Citroën e-C3, la Fiat 500e ou la Twingo E-Tech. D'autres modèles tels que la Renault Zoé pour les citadines ou la Citroën Ami pour les sans-permis pourraient être mis à l'honneur.

Côté prix, les constructeurs devront proposer une offre de 100 € hors assurance par mois. Dans ce leasing social, il n'y aura pas d'apport initial et le premier loyer sera entièrement à la charge de l'État.

Enfin, ce leasing à 100 € par mois se fera avec ou sans option d'achat pour le client, qui aura la liberté totale de choisir s'il veut ou non une option d'achat.

Les véhicules électriques à moins de 100 € par mois (Dacia Spring, Tesla) sont exclus du dispositif à cause de leur fabrication hors du territoire européen.

L'agenda de la sécurité routière :

- La campagne « la drogue vous fait du mal, sur la route elle peut être fatale ».

Par cette campagne visuelle, la sécurité routière rappelle que les conduites addictives peuvent avoir de graves conséquences sur la route : 1 décès sur 5 implique un conducteur ayant consommé de la drogue.

C'est ce que rappelle la Sécurité routière à travers un film de campagne, réalisé par Bruno Aveillan, qui illustre métaphoriquement la perte de réflexes d'un conducteur ayant consommé de la drogue.

<https://www.youtube.com/watch?v=bIMPyxG6R-w>

